

# Conseil Municipal

Vendredi 22 décembre 2017

18h00 – Hôtel de ville

Ordre du jour 



- Élection du secrétaire de séance

### **Affaires administratives**

1- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

### **Finances**

2- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET

3- RELEVEMENT DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

4- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS CAMPING 2018

### **Enfance-jeunesse**

5- APPEL A PROJET – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – AXE JEUNESSE

# **Affaires administratives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **1- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE- BRUAY ARTOIS LYS ROMANE : (Annexe 1)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les Communes et la Communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 29 septembre 2017 a évalué le montant des charges locatives aux compétences et équipements transférés à l'Agglomération à compter du 1er janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir à la majorité qualifiée.

La majorité qualifiée est réputée acquise, lorsque les 2/3 des Conseils Municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque, 50 % des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population, se sont prononcés favorablement.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 décembre 2017.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2017.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 2- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2017.

Chapitre - Article	Objet	Prévisions 2017	Ajustements	Différence
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>				
014-7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	0,00	2 714,00 €	+ 2 714,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 2 714,00 €</b>
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>				
73-73111	Taxes foncières et d'habitation	2 340 000,00 €	2 342 714,00 €	+ 2 714,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 2 714,00 €</b>
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>				
10-10223	Taxe locale d'équipement	0,00	133,00	+ 133,00
16-1641	Emprunts et dettes	780 000,00	779 867	- 133,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

Pour la section de fonctionnement, les recettes sont ajustées :

L'ajustement des dépenses concerne :

La section de fonctionnement passe de 7 509 500 euros (sept millions cinq cent neuf mille cinq cents euros) à 7 512 214 euros (sept millions cinq cent douze mille deux cent quatorze euros).

La section d'investissement reste inchangée à 4 790 650 euros (quatre millions sept cent quatre vingt dix mille six cent cinquante euros).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 décembre 2017.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de valider la décision modificative n°2 du budget primitif 2017.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### **3- RELEVEMENT DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE : (Annexe 2)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les Huissiers de justice associés Messieurs MEURILLON BOULLIER DUFLOS ont réclamé par courrier en date du 27 avril 2017 le paiement de la facture N°59641 en date du 21 novembre 2005 dont le montant s'élève à 564,05 euros (cinq cent soixante quatre euros et cinq centimes).

La Commune ne s'est jamais acquittée de ce paiement pour des raisons inconnues. Aucun courrier de relance n'a été retrouvé durant la période écoulée.

La Commune avait délibéré en 2005 pour diligenter cette société afin de réaliser un état des lieux et un bail entre la Commune et la SARL VL Construction.

La procédure, en son état, se heurte au principe de paiement des créances stipulant que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (loi du 31 décembre 1968).

Il est proposé de faire application de l'article 6 de la loi qui autorise la collectivité publique à relever de la forclusion à raison de circonstances particulières.

*« Les autorités administratives ne peuvent renoncer à opposer la prescription qui découle de la présente loi. Toutefois, par décision des autorités administratives compétentes, les créanciers de l'Etat peuvent être relevés en tout ou en partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier. La même décision peut être prise en faveur des créanciers des départements, des communes et des établissements publics, par délibérations prises respectivement par les conseils généraux, les conseils municipaux et les conseils ou organes chargés des établissements publics. Ces délibérations doivent être motivées et être approuvées par l'autorité compétente pour approuver le budget de la collectivité intéressée » (article 6 de la loi du 31 décembre 1968).*

S'il est admis que le créancier doit veiller à faire valoir ses droits en temps voulu, il est toutefois relevé que les circonstances relatives à cette créance permettent d'opposer les dispositions régissant le relèvement de prescription quadriennale .

En effet, les éléments justificatifs transmis par les Huissiers de justice associés Messieurs MEURILLON BOULLIER DUFLOS sont de nature à permettre le relèvement de la forclusion.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 décembre 2017.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de décider, conformément à l'article susvisé de la loi du 31 décembre 1968, le relèvement de la prescription quadriennale relative à la facture n° 2011/169 en date du 8 juin

**2011, dont le montant s'élève à la somme de 564,05 euros (cinq cent soixante quatre euros et cinq centimes).**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **4- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS CAMPING 2018 : (Annexe 3)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du Conseil Communautaire sur la tarification et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 mars 2016,

La mise en place de la Délégation de Service Public pour le camping amène à réviser les tarifs pour l'année 2018. Ces éléments ont été réalisés par le délégataire en concertation avec la Municipalité.

Les tarifs de l'activité pêche seront votés en début d'année, le délégataire ne connaît pas encore les tarifs révisés pour 2018 de son fournisseur.



# CAMPING DU DOMAINE DE LA BIETTE - TARIFS 2018

## FORFAITS RESIDENTS

*Base pour 4 personnes, 1 voiture, eau 60m<sup>3</sup> et électricité selon forfait.*

FORFAITS	SAISON 2018
6 Ampères	1 682,00 € (+92)
10 Ampères	1 621,00 € (-29)

Forfait personne supplémentaire (gratuit – de 3 ans)	50€/AN (+0)
--	-------------

## LOCATION CHALET / MOBIL-HOME

4 locations, base 2 à 6 personnes maximum, 1 voiture, eau, électricité et gaz compris.

	Du 01/01/2017 Au 01/07/2017	Du 01/07/2017 Au 02/09/2017	Du 02/09/2017 Au 31/12/2017
SEMAINE*	199€ (+0)	263€ (+5)	199€ (+0)
PETITE SEMAINE*	149€ (+0)	-	149€ (+0)
WEEK-END*	90€ (+0)	-	90€ (+0)
NUIT	47€ (+6)	-	47€ (+6)

\*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

## EMPLACEMENT CARAVANE / CAMPING CAR (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement 1 personne/nuit (voiture/électricité/eau) <u>départ avant midi</u>	12,50€ (+0)
Emplacement 2 personnes/nuit (voiture/électricité/eau) <u>départ avant midi</u>	15€ (+0)
Personne supplémentaire	5€ (+0)

## EMPLACEMENT TENTE (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement par personne et par nuit ( <u>départ avant midi</u> )	9€ (+0)
<u>CAUTION BADGE BARRIERE</u>	50 € (+0)

Une taxe de séjour de 0,20 euros par jour (20 centimes) viendra s'ajouter à cette tarification et sera collectée par la Communauté d'Agglomération conformément à la délibération du Conseil Communautaire sur la tarification et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 décembre 2017.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de modifier les tarifs du camping pour l'année 2018, conformément au tableau des tarifs pour l'année 2018.**

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **5- APPEL A PROJET - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – AXE JEUNESSE :**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a lancé un appel à projets dans lequel les Conseils Municipaux des Jeunes et les projets qui en découlent permettent d'être subventionnés.

Par ailleurs, il est apparu intéressant de constituer un Conseil Municipal des jeunes qui serait destiné aux enfants de 11 à 15 ans, soit les élèves du collège.

Afin de mieux cibler les attentes de nos jeunes et d'améliorer les propositions à leur attention, il peut être pertinent de travailler étroitement avec un groupe représentatif de cette tranche d'âge.

Ce peut être également l'opportunité pour développer les notions de citoyenneté et l'intérêt pour l'action et l'intervention publique.

Le coût total de la constitution du CMJ (communication, salaires d'un animateur référent, adhésion à l'ANACEJ, ...) s'élèvent à 7 810,00 € (sept mille huit cent dix euros) pour l'année 2018.

La Municipalité sollicite alors une subvention d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 décembre 2017.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre des appels à projets « Fonds Publics et Territoires » d'un montant de 2 000,00 € TTC (deux mille euros),**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

**Décision du Maire n°2017-081 - Signature d'une offre de prix suite à la mise en place d'une procédure de gré à gré pour le lot n°1 « Téléphonie fixe : raccordements numériques (T2), acheminement des communications entrantes et sortantes » déclaré sans suite dans le MAPA 207-06 « Téléphonie »**

Vu la décision du Maire n°2017-075 attribuant l'ensemble des lots à la société « ORANGE » mais déclarant le lot n°1 sans suite, il a donc été nécessaire de consulter à nouveau les prestataires.

Une procédure du gré à gré a donc été réalisée. Deux prestataires ont soumis leurs offres : les sociétés « ORANGE » et « SFR ». Suite à l'analyse réalisée par le cabinet « SDCT », l'offre de la société « SFR » était moins onéreuse que ce soit sur l'abonnement ou sur les coûts de communication.

La durée sera de 24 mois renouvelable une fois.

**Il a donc été proposé de signer l'offre de prix proposée par la société SFR domiciliée à MARC EN BAROEUL (59700) et de régler à cette société, la somme de 2 654.49 € HT/an (deux mille six cent cinquante quatre euros et quarante neuf centimes).**

**Décision du Maire n°2017-082 - Vente du véhicule Renault MASTER 1653 TS 62 à la Société « UTILAUTO »**

La Municipalité a souhaité revendre le véhicule Renault MASTER, immatriculé 1653 TS 62, car les frais de réparations devenaient trop onéreux au vu de son ancienneté et de sa vétusté.

La Société « UTILAUTO » a proposé de racheter celui-ci, pour la somme de 400,00 € (quatre cents euros).

**Il a donc été décidé de vendre à la Société « UTILAUTO », basée à DIVION, 29 rue de la république, N° de siret 50400529900012, ledit véhicule pour un montant de 400,00 € (quatre cents euros) et de signer le certificat de cession du véhicule.**

### **Décision du Maire n°2017-083 - Vente de fer auprès de la Société « ROCHE »**

La Commune de DIVION doit procéder au déstockage de fer qui ne trouve plus d'utilisation. Il est opportun de céder celui-ci, à une entreprise locale spécialisée.

L'entreprise « Roche » a émis deux chèques, l'un de 174.40 € (cent soixante quatorze euros et quarante centimes) et l'autre de 134.40 € (cent trente quatre euros et quarante centimes) correspondant à l'achat de :

- 3 860 kilos de fer à 0.08 € le kilo

**Il a donc été décidé d'accepter l'encaissement des deux chèques de l'entreprise « ROCHE », d'un montant global de 308.80 € (trois cent huit euros et quatre vingt centimes).**

### **Décision du Maire n°2017-084 - Signature d'un avenant concernant le marché MAPA 2017-05 "Requalification du terrain de foot existant Jules Mallez »".**

Vu les décisions du Maire n° 2017-052 en date 20 juillet 2017 visée le 21 juillet 2017 et la n° 2017-078 en date du 23 octobre 2017 visée le 24 octobre 2017, par le contrôle de légalité concernant l'attribution de ce marché après consultation par procédure adaptée,

Considérant, la nécessité de protéger l'ensemble des nouvelles installations dédiées au stade de football Jules Mallez, la Municipalité a décidé de poser une clôture pare ballons mais aussi une clôture en grillage treillis soudé.

De plus, suite à l'avancement des travaux, des plus values et moins values ont été constatées sur certains postes.

**Il a donc été décidé de signer un avenant avec la société « ID VERDE » domiciliée à AIX NOULETTE (62160) pour un montant de 22 950.66 € TTC (vingt deux mille neuf cent cinquante euros et soixante six centimes). Les travaux complémentaires représentant une hausse de + 2.73 % pour le lot n°1 mais ne dépassant pas l'économie générale du marché.**

### **Décision du Maire n°2017-085 - Signature de convention avec la « SARL FM FORMATION » pour la formation CACES 372 catégorie 1 des agents des Services Techniques.**

Dans le cadre de la formation des agents des Services Techniques, la société « SARL FM Formation » assure une formation CACES 372 catégorie 1 de trois jours, les 27, 28 et 29 novembre 2017. La présente décision reprend les termes de la convention pour d'une part, la mise à disposition d'un formateur par la « SARL FM Formation » et d'autre part, la mise à disposition du matériel nécessaire pour cette session de CACES 372 catégorie 1 par la Municipalité.

La participation financière de la Ville de Divion est de 2 000,00 € (deux mille euros)

**Il a donc été décidé de signer la convention de formation avec la société « SARL FM Formation » pour la prestation de formation au CACES 372 catégorie 1 pour les agents des services techniques, les 27, 28 et 29 novembre 2017 et de mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de cette session et de régler à la société « SARL FM Formation », la somme de 2 000,00 € (deux mille euros), montant de la part prise en charge par la commune.**

**Décision du Maire n°2017-086 - Location du logement au 8 rue Pierre Bachelet – Mme Nathalie LALLIAUX**

Madame Nathalie LALLIAUX a sollicité la Municipalité, dans le cadre de l'obtention d'un logement communal à louer.

Il a donc été proposé de louer le logement situé 8 rue Pierre Bachelet, au dessus de l'école primaire René GOSCINNY.

Le loyer mensuel a été fixé à 500,00 € (cinq cents euros).

Le bail a été conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 20 novembre 2017 au 19 novembre 2018. La première de ces dates est la « date d'effet » du bail au sens du présent contrat.

Le locataire a pris possession du bien à compter du 20 novembre 2017.

Si le locataire perçoit l'APL « Aide Personnalisée au Logement », il devra s'engager à solliciter les services de la CAF « Caisse d'Allocations Familiales » pour un versement en tiers payant (l'aide financière perçue, sera directement versée au propriétaire du bien loué).

**Il a donc été décidé de conclure un bail locatif à l'attention de Mme Nathalie LALLIAUX, relatif à l'appartement situé sis, 8 rue Pierre Bachelet. La durée initiale de ce dernier, sera de un an, soit jusqu'au 30 novembre 2018, pour un montant de 500,00 € (cinq cents euros) mensuel. Le bail pourra faire l'objet d'un tacite renouvellement à l'identique.**

**Décision du Maire n°2017-087 - Signature de contrat de prestation avec la Sté « TECHNIVAP » – entretien des réseaux de buées grasses au sein des cuisines professionnelles**

La société « TECHNIVAP » a été missionnée par la commune, afin de procéder à l'entretien du nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines professionnelles, pour les salles des fêtes du Centre et de La Clarence.

Les prestations effectuées seront les suivantes et ce, pour chacune des salles des fêtes :

- Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisine professionnelles,
- Décontamination des plans de cuisson.

Le prix de cette prestation pour un entretien est de **292,75 € H. T. (deux cent quatre vingt douze euros et soixante quinze centimes)**, soit **351,30 € T.T.C. (trois cent cinquante et un euros et trente centimes)**. Les frais de gestion s'élèvent quant à eux à **10,00 € H.T. (dix euros)**, soit **12,00 € T. T. C. (douze euros)** par facture émise.

Le présent contrat a été conclu pour une période de 3 ans, du 10 mai 2016 au 9 mai 2019.

**Il a été décidé de conclure un contrat de prestation pour une durée de 3 ans et ce, du 10 mai 2016 au 9 mai 2019 et de régler les prestations pour chaque entretien de 292,75 € H.T. (deux cent quatre vingt douze euros et soixante quinze centimes), soit 351,30 € T.T.C. (trois cent cinquante et un euros et trente centimes) ainsi que les frais de gestion qui s'élèveront quant à eux à 10,00 € H. T. (dix euros), soit 12,00 € T.T.C. (douze euros) par facture émise.**

#### **Décision du Maire n°2017-088 - Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Joliot Curie**

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école primaire et maternelle Joliot Curie, il y a lieu de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour le lancement et le suivi du marché de travaux.

Cette mission prévoit des prestations de conception, de réalisations et de vérifications finales.

**Il a donc été décidé de signer le contrat de maîtrise d'œuvre nécessaire à la mise en œuvre de la rénovation de l'école primaire et maternelle communale Joliot Curie et de régler, à la société «ENERCONCEPT», la somme de 35 350,00 € HT (trente cinq mille trois cent cinquante euros) correspondante aux prestations sus-mentionnées selon le détail suivant :**

- Projet pour 6 500,00 € HT (six mille cinq cents euros hors taxe),
- ACT pour 3 900,00 € HT (trois mille neuf cents euros hors taxe),
- VISA pour 2 000,00 € HT (deux mille euros hors taxe),
- DET pour 20 950,00 € HT (vingt mille neuf cent cinquante euros hors taxe),
- AOR pour 2 000,00 € HT (deux mille euros hors taxe).

#### **Décision du Maire n°2017-089 - Interventions de Madame BLIDA aux ateliers de remise en forme**

La Municipalité en collaboration avec Madame Nicole BLIDA, Coach forme et bien-être, met en place des ateliers dédiés à la remise en forme, à l'hygiène de vie et alimentaire depuis janvier 2012.

Ces séances ont pour objectifs, d'améliorer son état de forme, de se sentir bien, de contrôler son poids par une meilleure nutrition et qualité de vie, tout en apprenant à connaître les protides, lipides et autres et à lire une étiquette alimentaire.

Ces sessions se veulent conviviales, basées sur des échanges d'expériences avec un groupe ayant les mêmes objectifs.

Les ateliers mis en place sur la commune sont :

- Challenge bien être ;
- Évaluation corporelle ;
- Randonnée pédestre ;

- Atelier de remise en forme.

**Il a donc été décidé de signer la convention avec Madame BLIDA « Coach Forme et Bien-être » pour un montant de 150,00 euros (cent cinquante euros) TTC. Le paiement des prestations se fera sur la base de la signature de la convention.**

**Décision du Maire n°2017-090 - Prise en charge de la formation pour l'approfondissement « BAFA » pour Madame Karine VICHERY**

Suite au Conseil Municipal du 8 décembre 2013, il a été convenu que les formations « BAFA générale » en demi-pension, seraient prises en charge à hauteur de 30 % après toutes aides déduites pour les personnes domiciliées à Divion.

Madame Karine VICHERY domiciliée 12 rue Natal 62460 DIVION, a réglé le montant de la formation lors de l'inscription via le site internet de l'organisme « la ligue de l'enseignement » et n'a donc pas fait la demande de prise en charge municipale au préalable.

**Il a donc été décidé de prendre en charge 30 % du coût de la formation soit 90,00 € (quatre vingt dix euros) via un remboursement sur son compte personnel.**

**Le paiement se fera sur la base de la présentation de la facture acquittée de l'organisme de formation.**

**Décision du Maire n°2017-091 - Signature de contrat avec la Compagnie « La Boussole » pour la mise en place d'un spectacle de Noël**

Dans le cadre du développement des activités des accueils de loisirs périscolaires, il a été proposé d'offrir un spectacle de Noël de qualité aux enfants. A ce titre, il a été nécessaire de faire appel à une compagnie expérimentée.

La Compagnie « La Boussole » a proposé un spectacle de Noël, « La maison de Noël de Fantasio » contre une rémunération de 1 009,13 € TTC (mille neuf euros et treize centimes Toutes Taxes Comprises). Les deux parties se sont accordées sur la date du mardi 19 décembre 2017 à 17h à la salle des fêtes de la Clarence.

**Il a donc été décidé de signer le contrat pour un montant de 1 009,13 € TTC (mille neuf euros et treize centimes Toutes Taxes Comprises).**

**Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.**

**Décision du Maire n°2017-092 - Signature de contrat avec la Compagnie « La Boussole » pour la mise en place d'un spectacle de Noël pour le « Secours Populaire »**

La commune de Divion a offert aux bénéficiaires du « Secours Populaire », un spectacle de Noël le mercredi 6 décembre 2017 à la salle des Fêtes du Centre.

Les enfants et les parents ont eu le plaisir de découvrir le spectacle « La vraie vie d'un lutin » représenté par la compagnie « La Boussole ».

**Il a donc été décidé de signer le contrat pour un montant de 917,66 TTC (neuf cent dix sept euros et soixante six centimes Toutes Taxes Comprises).  
Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.**

#### **Décision du Maire n°2017-093 - Signature de l'offre de la société « 2iSD » dans le cadre de l'animation du TELETHON 2017**

Dans le cadre du TELETHON organisé le 9 décembre 2017, différents stands ont été tenus par des associations. Pour animer ce moment caritatif et compléter l'offre d'activités, il a été proposé de faire appel à un professionnel de l'animation.

La société "2iSD" étant réputée sur la région, pour son professionnalisme. Il a donc été sollicité leurs services. Le montant de cette prestation est de 960,00€ TTC (neuf cent soixante euros Toutes Taxes Comprises).

Les animations proposées étaient :

- animation micro
- jeu gonflable "baby foot humain"
- un stand Xbox kinect
- jeux en bois
- jeux de kermesse

Un branchement électrique et des multiprises étaient à prévoir par les services municipaux.

**Il a donc été décidé de signer le devis relatif à cette prestation.**

**De régler un acompte égal à 50 % du montant total de la prestation soit 480,00 € (quatre cent quatre vingt euros TTC) comme indiqué sur le devis.**

**De régler le solde de la prestation à l'issue de la manifestation soit la somme de 480,00 € (quatre cent quatre vingt euros TTC).**

#### **Décision du Maire n°2017-094 - Vente de fer auprès de la société « Roche ».**

La Commune de DIVION doit procéder au déstockage de fer qui ne trouve plus d'utilisation. Il est donc opportun de céder cette fonte à une entreprise locale spécialisée.

L'entreprise « Roche » à émis un chèque de 306,00 € (trois cent six euros) correspondant à l'achat de :

3060 kilos de fer à 0.10 € le kilo



**Il a donc été décidé d'accepter l'encaissement du chèque de l'entreprise « ROCHE », d'un montant de 306,00 € (trois cent six euros).**

**Décision du Maire n°2017-095 - Signature de convention d'animation avec « Droit de Cité » dans le cadre du Téléthon**

Afin d'accompagner techniquement la pièce de théâtre « Les Trois spectres de Scrooge », spectacle de Noël au profit du Téléthon, il a donc été nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il a donc été proposé de signer une convention d'animation avec l'association « Droit de Cité ».

Pour rappel, dans le cadre d'une convention annuelle, la commune de Divion profite de tarifs préférentiels.

Ainsi, pour un montant de 300,00 € (trois cents euros), l'association a assuré la prestation technique de la pièce qui s'est tenue le samedi 9 décembre 2017 à 18h00 à la salle Carpentier.

**Il a donc été décidé de signer la convention d'animation avec « Droit de Cité » pour l'accompagnement du spectacle mentionné ci-dessus et de régler, à « Droit de Cité », la somme de 300,00 € TTC (trois cents euros) correspondante à l'accompagnement technique.**

**Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 16 février.**

**Bonnes fêtes de fin d'année.**